



Bruxelles, le 25 octobre 2024

CM 4659/1/24  
REV 1

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2024/0261(NLE)

---

---

TRANS  
PROCED

## COMMUNICATION

### PROCÉDURE ÉCRITE

---

Correspondant: isabelle.besson@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32 2 281 8212

---

Objet: **Procédure écrite exigeant une réponse pour le 25 octobre 2024 à 13 heures HEC (heure de Bruxelles) par courrier électronique à l'adresse [avia-mar@consilium.europa.eu](mailto:avia-mar@consilium.europa.eu)**

DÉCISION DU CONSEIL sur la position à prendre, au nom de l'Union européenne, lors de la 233e session du Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale en ce qui concerne l'adoption de l'amendement 30 à l'annexe 9 – Facilitation – de la convention relative à l'aviation civile internationale concernant des amendements aux chapitres 1 et 3 ainsi qu'aux sections C, D, G et H et au chapitre 8, sections H et I, de ladite annexe

- Adoption
  - Lancement de la procédure écrite
- 

Le Comité des représentants permanents (1<sup>re</sup> partie) ayant décidé le 23 octobre 2024 de recourir à la procédure écrite, la présidence invite **toutes les délégations** à **indiquer expressément** si elles sont d'accord pour adopter la DÉCISION DU CONSEIL sur la position à prendre, au nom de l'Union européenne, lors de la 233<sup>e</sup> session du Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale en ce qui concerne l'adoption de l'amendement 30 à l'annexe 9 – Facilitation – de la convention relative à l'aviation civile internationale concernant des amendements aux chapitres 1 et 3 ainsi qu'aux sections C, D, G et H et au chapitre 8, sections H et I, de ladite annexe, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document ST 14368/24.

**Veillez répondre par "OUI", par "NON" ou par "ABSTENTION".**

Les éventuelles déclarations unilatérales doivent être faites en même temps qu'il est répondu à la question, à l'exception de celles qui ont déjà été faites au Coreper.

La décision du Conseil, si elle est adoptée, sera publiée au Journal officiel et le Parlement européen en sera informé conformément à l'article 218, paragraphe 10, du TFUE.

Les réponses doivent parvenir au secrétariat général du Conseil au plus tard **le 25 octobre 2024 à 13 heures** HEC (heure de Bruxelles) et être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante: [avia-mar@consilium.europa.eu](mailto:avia-mar@consilium.europa.eu).

---